

# TEXTES OFFICIELS

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Tout judoka appartenant à la filière d'accès au haut niveau (INSEP, INEF, Pôle FRANCE, Pôle Espoirs) doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

### ARTICLE 1 – Licence

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

### ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

1/ Etre âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1<sup>er</sup> septembre).  
2/ Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire « Changement de club des athlètes hors liste 1<sup>ère</sup> division » (*cf. textes officiels*).  
Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

Attention : les judokas inscrits à l'INSEP ou classés 1<sup>ère</sup> division ne sont pas concernés par le règlement ci-dessus évoqué. Ils doivent effectuer leur demande de changement de club pendant la période de transfert fixée chaque année par le comité directeur fédéral à l'aide du formulaire « Changement de club des athlètes de haut niveau 1<sup>ère</sup> division et INSEP » (*cf. textes officiels*).

### ARTICLE 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du Pôle Espoirs Judo de Dijon : désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.

2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.

3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

### ARTICLE 4 – Scolarité et formation

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).

2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du Pôle.

## **ARTICLE 5 – Médical et hygiène de vie**

Le judoka s'engage :

- 1) A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...).
- 2) A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- 3) A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- 4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
- 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

## **ARTICLE 6 – Sanctions**

Tout judoka admis dans le Pôle Espoirs Judo de Dijon : ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluation intermédiaire et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement).

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du Pôle, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

# **SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS SUR LISTES ARRETES DU 11 FEVRIER 2004 ET 16 JUIN 2006**

- ▶ Examen préalable (échéance liste à 6 mois) :
  - un examen médical par un médecin diplômé en médecine du sport.
  - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
  - un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
  - une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
  - une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) et visant à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations à l'effort.
  - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
  
- ▶ 2 fois par an : un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
  - un entretien.
  - un examen physique.
  - des mesures anthropométriques.
  - un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des spécialistes coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
  - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
  
- ▶ 1 fois par an :
  - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
  - un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
  - un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans (et autorisation parentale pour les mineurs) comprenant :
    - numération – formule sanguine.
    - réticulocytes.
    - ferritine.
  
- ▶ 2 fois par an pour les mineurs et 1 fois par an pour les majeurs : un bilan psychologique lors d'un entretien spécifique par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale, visant à :
  - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection.
  - prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive.
  - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.
  
- ▶ 1 fois tous les 4 ans : une épreuve d'effort maximale.
  
- ▶ 1 fois entre 18 et 20 ans : une échocardiographie cardiaque à renouveler si la précédente a été réalisée avant 15 ans.

